

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2010

**DISPOSITIONS D'ADAPTATION DE LA LÉGISLATION
AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 2996)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Saddier-----
ARTICLE 9

À l'alinéa 5, après le mot :

« véhicule »,

insérer les mots :

« à moteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle avec l'alinéa précédent.